

Arrêté temporaire n° 017 ADC WP 21 RD0220

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 016)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2020-325 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 18/11/2020 portant délégations de signature,

Vu la demande de l'entreprise ENGELVIN TP en date du 08/01/2021,

Vu l'avis de M. le Maire de Sablières en date du 02/02/2021

Vu l'avis de M. le Maire de Planzolles en date du 25/01/2021

Vu l'avis de M. le Maire de Lablachère en date du 26/01/2021

Vu l'avis de M. le Maire de Joyeuse en date du 26/01/2021

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 26/01/2021

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 220 du PR 16+118 au PR 17+318 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise ENGELVIN TP, d'effectuer des travaux de restructuration de réseau HTA, du 16+118 au 17+318, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 220 entre les PR 16+118 et PR 17+318 hors agglomération de Sablières.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite

- **Du 22/02/2021 au 05/03/2021 inclus de 08h30 à 17h00.**
- et sera déviée par l'itinéraire suivant : RD4, RD104, RD203 et RD220

Voir plan joint à l'arrêté

- La circulation sera rétablie le 05/03/2021 à 17h00

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise SAS ENGELVIN TP chargée de l'exécution des travaux selon le plan fourni par l'entreprise et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Toutes dispositions devront être prises afin laisser passer les véhicules de police et de secours dans les plus bref délais.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :
Sébastien CHARPENTIER, Tél : 07 84 31 72 98, Courriel : scharpentier@etpr.fr

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS ENGELVIN TP Réseaux – route du Puy – KM 1 – 48000 MENDE

Fait à Privas, le 16 février 2021

Le Président
et par délégation
Le chargé de Gestion
du Domaine Public

Jean-Luc HAESSIG

DIFFUSION :

Commune de Sablières

DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerhonealpes.fr).

DIR MC

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal

DRM/GDP

Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest le ...

Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

SCHEMA DE DEVIATION + Information & et mise en place de Panneau de Déviation

Travaux ENEDIS du 22/02/2021 au 05/03/2021
PR 16+118 au PR 17+318

Zone de Travaux

